

SOMMAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2021

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

**Extrait du compte-rendu** de la séance plénière du 6 mai 2021 ..... 4452

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie de Paris Centre.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie d'arrondissement (Arrêté du 8 septembre 2021) ..... 4452

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 12-2021-021 portant délégation d'une Conseillère d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 6 septembre 2021) ..... 4453

**Caisse de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — (Régie de recettes n° 1019 / Régie d'avances n° 0019) — Désignation de deux mandataires agents de guichet (Arrêté du 8 septembre 2021) ..... 4453

VILLE DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

**Fixation** de la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris (Arrêté du 9 septembre 2021) ..... 4454

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures conservatoires** intéressant la concession référencée 453 PA 1829 située dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 8 septembre 2021) ..... 4455

**Mesures conservatoires** intéressant la concession référencée 1495 TR 1946 (convertie sous le n° 685 CQ 1972) située dans le cimetière parisien de Saint-Ouen (Arrêté du 8 septembre 2021) ..... 4455

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'adjoint-e technique principal-e 2<sup>e</sup> classe bûcheron-ne élagueur-euse, ouvert, à partir du 6 septembre 2021, pour neuf postes ..... 4456

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'adjoint-e technique principal-e 2<sup>e</sup> classe bûcheron-ne élagueur-euse, ouvert, à partir du 6 septembre 2021, pour seize postes ..... 4456

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Constructions Publiques et Architecture (Arrêté du 7 septembre 2021) ... 4456

**Désignation des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 7 septembre 2021) ..... 4457

**Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant** du personnel du groupe 2, au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 18, compétente pour le corps des professeurs de la Ville de Paris (Décisions du 8 septembre 2021) ..... 4457

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Nouvelle organisation** du Cabinet de la Maire de Paris (Arrêté du 8 septembre 2021) ..... 4458

**Nouvelle organisation** de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 8 septembre 2021) ..... 4459

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté du 8 septembre 2021) ..... 4460

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté modificatif du 8 septembre 2021) ..... 4469

## SUBVENTIONS

**Demande de subvention** à la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain sur le projet d'amélioration de la performance énergétique de la piscine Didot (14<sup>e</sup>) (Décision du 17 août 2021)..... 4471

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 E 112295** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues Pierre Girard et Tandou, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2021)..... 4471

**Arrêté n° 2021 E 112654** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Minimes, à Paris 3<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 7 septembre 2021)..... 4472

**Arrêté n° 2021 E 112662** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de l'Ermitage, à Paris 20<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 8 septembre 2021)..... 4472

**Arrêté n° 2021 T 112055** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2021)..... 4473

**Arrêté n° 2020 T 112447** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 8 septembre 2021)..... 4473

**Arrêté n° 2021 T 112541** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2021)..... 4474

**Arrêté n° 2021 T 112580** instituant une aire piétonne provisoire le dimanche 19 septembre 2021 dans le quartier « Château Rouge » dans le cadre de l'opération « Paris Respire » (Arrêté du 7 septembre 2021)..... 4474

**Arrêté n° 2021 T 112606** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Auguste Vitu, rue Saint-Christophe et rue Sébastien Mercier, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 3 septembre 2021)..... 4475

**Arrêté n° 2021 T 112613** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 3 septembre 2021)..... 4475

**Arrêté n° 2021 T 112616** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Simart et rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2021)..... 4476

**Arrêté n° 2021 T 112619** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Abbaye, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 3 septembre 2021)..... 4476

**Arrêté n° 2021 T 112621** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Campagne Première, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 3 septembre 2021)..... 4477

**Arrêté n° 2021 T 112626** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2021)..... 4477

**Arrêté n° 2021 T 112639** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2021)..... 4477

**Arrêté n° 2021 T 112641** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Tessier et avenue de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2021)..... 4478

**Arrêté n° 2021 T 112646** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Terres au Curé, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2021)..... 4478

**Arrêté n° 2021 T 112648** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2021)... 4479

**Arrêté n° 2021 T 112649** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Morère, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2021)..... 4479

**Arrêté n° 2021 T 112651** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gobert, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2021)..... 4480

**Arrêté n° 2021 T 112660** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Bercy et rue de Chambertin, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2021)..... 4480

**Arrêté n° 2021 T 112664** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Carrière et rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2021)..... 4481

**Arrêté n° 2021 T 112670** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dahomey, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2021).... 4481

**Arrêté n° 2021 T 112671** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2021)..... 4481

**Arrêté n° 2021 T 112673** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2021)..... 4482

**Arrêté n° 2021 T 112675** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chana Orloff, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2021)..... 4483

**Arrêté n° 2021 T 112676** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Boinod, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2021)..... 4483

**Arrêté n° 2021 T 112679** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Custine, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2021)..... 4483

**Arrêté n° 2021 T 112684** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ebellen, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2021)..... 4484

**Arrêté n° 2021 T 112687** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement villa du Bel Air, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2021)..... 4484

**Arrêté n° 2021 T 112688** interdisant provisoirement la circulation dans le souterrain de la porte de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 8 septembre 2021)..... 4485

**Arrêté n° 2021 T 112691** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Simonet, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2021)..... 4485

**Arrêté n° 2021 T 112693** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2021)..... 4486

**Arrêté n° 2021 T 112707** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2021)..... 4486

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2021 T 112048** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Babylone, à Paris 7<sup>e</sup>. — Régularisation (Arrêté du 6 septembre 2021)..... 4486
- Arrêté n° 2021 T 112554** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2021) ..... 4487
- Arrêté n° 2021 T 112605** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Barbet de Jouy, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2021) ..... 4487
- Arrêté n° 2021 T 112620** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place du Palais Bourbon, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2021) ..... 4488
- Arrêté n° 2021 T 112624** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2021) ..... 4488

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 21.00081** portant ouverture de deux concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police dans la spécialité « hygiène et propreté », au titre de l'année 2021 (Arrêté du 7 septembre 2021)..... 4489

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## APPELS À PROJETS

- Appel à projets** relatif à l'occupation du domaine public de l'Orangerie du parc de Bagatelle (Paris 16<sup>e</sup>) pour l'organisation d'un festival de musique acoustique..... 4490
- Appel à projets** relatif à l'occupation du domaine public du théâtre de verdure du jardin Shakespeare (Paris 16<sup>e</sup>) pour l'organisation d'un festival de spectacles vivants ... 4490

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

- Fin d'intérim** de la Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris Centre (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021).... 4491
- Nomination** du Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris Centre (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021) ..... 4491
- Fin d'intérim** de la Directrice par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021)..... 4491
- Nomination** de la Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021) ..... 4492
- Arrêté n° 210365** modifiant l'arrêté n° 190010 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel pour le Comité Technique (Arrêté du 9 septembre 2021) ... 4492

## POSTES À POURVOIR

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) ..... 4492
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) — sans spécialité ..... 4493
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) — sans spécialité ..... 4493
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Orthophoniste ..... 4493
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'infirmier de catégorie A (F/H) ..... 4493
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4493
- Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 4493
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4493
- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4494
- Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)... 4494
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4494
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4494
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4494
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4494
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4494
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4494
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Multimédia ..... 4494
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de trois postes d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) — Spécialité Musique ..... 4494

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e spécialisé-e enseignement artistique ..... 4495

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) — Coordonnateur des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA)..... 4495

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'agent d'établissement d'activités physiques et sportives (F/H) ..... 4496

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

### Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 6 mai 2021

#### Résolutions adoptées :

#### Hôpital Fondation Rothschild — 29, rue Manin (19<sup>e</sup> arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mai 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet d'extension et de restructuration de l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild. Elle émet de sérieuses réserves sur le parti général du projet, qui lui semble inabouti en de nombreux points (justification et traitement de l'atrium, choix des matériaux, ventilation). Elle s'interroge également sur l'impact, encore difficilement perceptible sur les rendus, des volumes en superstructures qu'un tel équipement nécessite.

#### Hôtel Scipion Sardini — 13, rue Scipion (5<sup>e</sup> arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mai 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet d'installation d'un campus universitaire et de logements étudiants dans l'hôtel Scipion. Elle désapprouve l'option prise pour l'aménagement de la cour, dont le décaissé risque de provoquer une rupture dans la perception de cet espace historiquement important et autour duquel s'organise un ensemble immobilier particulièrement précieux. La Commission s'étonne également de la discrétion des éléments techniques nécessaires pour un tel programme ; seront-ils en superstructure ? Elle sera par ailleurs très attentive aux recherches archéologiques prochainement menées sur le site, qui pourraient conduire le projet à des modifications. Enfin, la Commission attire l'attention sur la qualité du bâtiment réalisé par Bernard Buffi à l'arrière de l'aile Médicis, dont la transformation en façade, même avec l'accord de l'auteur, ne lui semble pas particulièrement heureuse.

#### 10, rue de Bassano (16<sup>e</sup> arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mai 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de rénovation de l'ancien central téléphonique de la rue Bassano. Elle regrette que le dessin proposé pour la façade engendre une forme de banalisation de la composition verticale d'origine.

#### 27-29, rue Chateaubriand (8<sup>e</sup> arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mai 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de

M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de rénovation de cet immeuble signé Abro et Henri Kandjian. Elle regrette que le dessin proposé pour la façade vise à gommer la matérialité de la façade d'origine.

#### 1, rue Miollis (15<sup>e</sup> arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mai 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de rénovation thermique des façades conçues par Jean Prouvé pour l'Unesco. Considérant l'exceptionnel intérêt de l'édifice, la Commission s'inquiète vivement des effets qu'un tel projet aurait sur l'intégrité de cette œuvre si importante dans l'histoire de l'architecture du XX<sup>e</sup> siècle. Elle souhaite que soit engagé un processus tendant à une large protection au titre des Monuments historiques. Elle recommande en outre la désignation d'un Comité de suivi scientifique des travaux annoncés, préalablement à leur lancement. Elle demande enfin une rapide visite des lieux et davantage de détails sur les intentions de la maîtrise d'œuvre.

#### 8, passage Gustave Lepou (11<sup>e</sup> arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mai 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de surélévation de cet immeuble de Faubourg. Elle émet des réserves sur ce projet qui conduirait à la création d'un comble partiel, peu respectueuse de la typologie faubourienne du comble.

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### Mairie de Paris Centre. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie d'arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- -aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie de Paris Centre dont les noms suivent :

- Mme Marion LOISEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Jacques VITZLING, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Fabienne BAUDRAND, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Adélia MARTINS DA SILVA, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Corinne HOUEIX, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Linda BOUKHARI, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;

- Mme Lydia DOMINGON, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Vincent TORRES, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Vanessa HINNIGER, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Pierre BOURGADE, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Amadou DIALLO, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 28 juillet 2020 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Paris Centre ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Anne HIDALGO

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 12-2021-021 portant délégation d'une Conseillère d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Corinne ATLAN-TAPIERO, Conseillère d'arrondissement, exercera les fonctions d'officier d'état civil le samedi 2 octobre 2021 à 11 h 30.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le procureur de la république près le Tribunal judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Emmanuelle PIERRE-MARIE

**Caisse de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — (Régie de recettes n° 1019 / Régie d'avances n° 0019) — Désignation de deux mandataires agents de guichet.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié, instituant à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances pour le paiement des dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'État spécial de l'arrondissement ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Cheick Oumar TRAORE en qualité de mandataire agent de guichet, pour assurer l'encaissement de toutes recettes et le paiement de toutes dépenses afférentes à la régie ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 27 juillet 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 8 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — M. Cheick Oumar TRAORE (S.O.I. : 1 049 693) Agent de logistique générale principal de 1<sup>re</sup> classe, est désigné mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Il doit les encaisser et les payer selon les modes d'encaissement ou de paiements prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- à la Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-Direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;

- au Directeur Général des services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- au régisseur ;
- au mandataire suppléant ;
- à M. Cheick Oumar TRAORE, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié, instituant à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances pour le paiement des dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'État spécial de l'arrondissement ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Olivier MIRASOLA en qualité de mandataire agent de guichet, pour assurer l'encaissement de toutes recettes et le paiement de toutes dépenses afférentes à la régie ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 27 juillet 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 8 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — M. Olivier MIRASOLA (S.O.I. : 2 088 897) Agent de logistique générale de 1<sup>re</sup> classe, est désigné mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Il doit les encaisser et les payer selon les modes d'encaissement ou de paiements prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-Direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;

— au Directeur Général des services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— au régisseur ;

— au mandataire suppléant ;

— à M. Olivier MIRASOLA, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

VILLE DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

### Fixation de la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
agissant par délégation  
de compétences de l'État,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R. 321-10 relatif à la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre le Département de Paris et l'État approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental du 31 janvier 2017 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental du 31 janvier 2017 ;

Vu l'accord de la chambre des propriétaires et copropriétaires UNPI Paris Ile-de-France pour siéger au titre de représentant des propriétaires au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord de la fédération du logement de Paris CNL 75 pour siéger au titre de représentant des locataires au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord de l'ADIL 75 pour siéger au titre de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord de l'Association Habitat et Humanisme pour siéger au titre de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord de l'Association Solidarités nouvelles pour le logement de Paris pour siéger au titre de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord d'Action logement pour siéger au titre de représentant des associés collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, au sein de la CLAH de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 21 septembre 2021, la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris, présidée par la Maire de Paris représentée par Mme Elli NEBOUT-JAVAL, cheffe du service du logement et de son financement, est constituée de la façon suivante :

a) le délégué de l'Anah dans le département représenté par :

— Mme Marie-Laure FRONTEAU, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine DRIHL Unité départementale de Paris ;

— Mme Julie BENOÎT, adjointe à la cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine DRIHL Unité départementale de Paris.

b) Membre nommé en qualité de représentant des propriétaires et copropriétaires :

— Membre titulaire : Mme Laëticia PELISSOLO, responsable service gérance Pelissolo Gestion, chambre des propriétaires et copropriétaires UNPI Paris Ile-de-France ;

— Membre suppléant : M. Jacques DELESTRE, Président de l'UNPI 76, chambre des propriétaires et copropriétaires UNPI Paris Ile-de-France.

c) Membre nommé en qualité de représentant des locataires :

— Membre titulaire : Mme Michèle MITTNER, bénévole et membre élu de la Confédération nationale pour le logement — membre du bureau fédéral de la Fédération du logement ;

— Membre suppléant : Mme Catherine GUIDOT, bénévole et membre élu de la Confédération nationale pour le logement — Fédération du logement.

d) Membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

— Membre titulaire : Mme Marie RIBEIRO, responsable du pôle juridique, ADIL de Paris ;

— Membre suppléant : Mme Aurélie TKACZ, adjointe à la responsable du pôle juridique, ADIL de Paris.

e) Membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

— Membre titulaire : M. Pablo LHANDÉ, chargé de mission au service Mobilisation, Habitat et Humanisme.

f) Membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

— Membre titulaire : M. Pascal LANIER, secrétaire du Conseil d'Administration de Solidarités nouvelles pour le logement, membre de Solidarités nouvelles pour le logement de Paris ;

— Membre suppléant : M. Fabrice ANTORE, administrateur et membre de Solidarités nouvelles pour le logement.

g) Membre nommé en qualité de représentant des associés collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :

— Membre titulaire : Mme Christelle IZARD, Directrice Territoriale Régionale Paris, Action logement ;

— Membre suppléant : Mme Martine BEDROSSIAN, adjointe à la Directrice Territoriale Régionale Paris, Action logement.

Art. 2. — La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, agissant pour le compte de l'État en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, la Directrice du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris.

Le délégué de l'Anah pour Paris ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2021

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
et par délégation,

*La Directrice du Logement et de l'Habitat*

Blanche GUILLEMOT

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

### Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 453 PA 1829 située dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 août 2021, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 8 mai 1829 à M. et Mme VIRTEL une concession perpétuelle additionnelle n° 453 au cimetière de l'Est (Père Lachaise) ;

Vu le rapport du 6 septembre 2021 de la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, le caveau étant ouvert ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (fermeture du caveau par des chaînes et cadenas).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié au dernier titulaire connu et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Cimetières*

Sylvain ECOLE

### Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 1495 TR 1946 (convertie sous le n° 685 CQ 1972) située dans le cimetière parisien de Saint-Ouen.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 août 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 23 décembre 1946 à Mme Mathilde BOSSELUT, née MARTIN une concession trentenaire n° 1495 (convertie sous le n° 685 CQ 1972) au cimetière parisien de Saint-Ouen ;

Vu le constat du 22 juin 2021 et le rapport de la conservation du cimetière parisien de Saint-Ouen du 7 septembre 2021, constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, le monument, présentant un trou béant, risquant de s'effondrer dans le caveau, vu le courrier adressé le 23 juin 2021 et resté sans réponse ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose du monument et mise en place de dalles de scellement) aux frais avancés de qui il appartiendra.

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Saint-Ouen sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la famille de la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Cimetières*

Sylvain ECOLE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'adjoint-e technique principal-e 2<sup>e</sup> classe bûcheron-ne élagueur-euse, ouvert, à partir du 6 septembre 2021, pour neuf postes.**

- 1 — M. CAILLAT Etienne
- 2 — M. DRILLAUD Gaspar
- 3 — M. HUMBERT Geoffroy
- 4 — M. LAPORTE-BISQUIT Edouard
- 5 — M. LERMECHIN Jérôme.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

*La Présidente du Jury*

Florence MARY

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'adjoint-e technique principal-e 2<sup>e</sup> classe bûcheron-ne élagueur-euse, ouvert, à partir du 6 septembre 2021, pour seize postes.**

- 1 — M. BOUTTIER Damien
- 2 — M. CROCE Jérémy
- 3 — M. EL YAAKOUBI--ROGER Marwann,  
né EL YAAKOUBI-ROGER
- 4 — M. HUMBERT Geoffroy
- 5 — M. JAWARA Basaïkouna
- 6 — Mme KOZLOWSKI Valérie
- 7 — M. LE-NY Maodez
- 8 — M. LEMONTÉ Rémy
- 9 — M. LO BELLO Dario
- 10 — M. MARTINEZ Benjamin
- 11 — M. PÉPIOT Matthieu
- 12 — M. ROOSE Lucas
- 13 — M. SAINT BÉAT Adrien
- 14 — M. SANTOS LOPES David-Dominique
- 15 — M. SENCE Gregory
- 16 — M. VINCENT Baptiste.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

*La Présidente du Jury*

Florence MARY

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé.e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Constructions Publiques et Architecture.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé.e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 3 septembre 2021 ;



Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Constructions Publiques et Architecture :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Pascal DHENNEQUIN
- M. Loïc VILNET
- M. Christophe LEROY
- Mme Michèle LE BIHAN
- M. Olivier CUNIAL
- M. Michel THIBAUT
- M. Alhan SAFFERS
- M. Damien GONFROY.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Laurent PASTEAU
- M. Thierry POCTEY
- M. Vincent VILLAIN
- M. Mimoun BOURAHLA
- M. Pascal CORVEZ
- Mme Liliane NIEL
- M. Thierry GRANGER
- M. Jim BONHOMME.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Constructions Publiques et Architecture figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 8 avril 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur Constructions Publiques et Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 30 août 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Tiphain ROBERT
- Mme Ingrid SIMON-MERRA
- en cours de désignation
- M. Frédéric BERTUGLIA
- Mme Audrey VUKONIC.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- en cours de désignation
- en cours de désignation
- en cours de désignation
- M. Alain ESKENAZI
- Mme Michelle CHARLIER.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 13 avril 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du personnel du groupe 2, au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 18, compétente pour le corps des professeurs de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Vu la demande de mise à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, de Mme Corinne PERROUX, représentante titulaire UNSA — SNADEM du personnel, pour le groupe 2, au sein de la CAP n° 18, compétente pour le corps des professeurs de la Ville de Paris ;

Considérant la position de M. Bruno COLOMBI sur la liste des candidatures déposées par l'UNSA — SNADEM aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants des personnels au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Décide :

— M. Bruno COLOMBI est désigné en qualité de représentant titulaire UNSA — SNADEM du personnel du groupe 2, au sein de la CAP n° 18, compétente pour le corps des professeurs de la Ville de Paris, en remplacement de Mme Corinne PERROUX à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Considérant la désignation de M. Bruno COLOMBI en qualité de représentant titulaire UNSA — SNADEM du personnel, pour le groupe 2, au sein de la CAP n° 18 compétente pour le corps des professeurs de la Ville de Paris ;

Considérant la candidature de M. Michaël GARDERET proposé par l'UNSA — SNADEM ;

Décide :

— M. Michaël GARDERET est désigné en qualité de représentant suppléant UNSA — SNADEM du personnel du groupe 2, au sein de la CAP n° 18, compétente pour le corps des professeurs de la Ville de Paris, en remplacement de M. Bruno COLOMBI à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

## STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

### Nouvelle organisation du Cabinet de la Maire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 110 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 à L. 2512-25, L. 2122-18 et L. 2512-1 et suivants ;

Vu le décret n° 94-145 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment ses articles 3, 6 et 56 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 7 septembre 2004 fixant la structure de la Direction du Cabinet ;

Vu l'avis émis, dans sa séance du 30 juin 2021, par le Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris relatif à l'organisation du Cabinet ;

Sur la proposition du Directeur du Cabinet de la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Cabinet de la Maire, placé sous l'autorité du Directeur de Cabinet, comprend :

- les collaborateurs de Cabinet ;
- les équipes administratives du Cabinet de la Maire.

Art. 2. — Le Cabinet de la Maire a pour mission d'accompagner la Maire dans ses fonctions et responsabilités.

Les collaborateurs de Cabinet, collaborateurs directs de la Maire, ont un rôle de conseil, d'impulsion, de suivi, de coordination politique et de valorisation de l'action municipale. Ils assurent le suivi des politiques municipales en lien notamment avec les Adjointes, les Maires d'arrondissement, le Secrétariat Général et les Directions de la Ville.

Les équipes administratives du Cabinet accompagnent quotidiennement les collaborateurs dans leurs missions.

Art. 3. — Les équipes administratives du Cabinet comprennent :

- le Bureau du Cabinet, chargé de l'ensemble des fonctions supports et d'une mission de coordination générale et d'interface ;
- les agents de logistique générale et huissiers, assistants, rédacteurs, attaché finances et attaché ressources humaines, répartis entre :

- la Direction de Cabinet ;
- la Chefferie de Cabinet intégrant l'équipe de la correspondance à la Maire ;
- le Secrétariat particulier ;
- les Conseillers.

L'ensemble des services administratifs du Cabinet sont rattachés au Bureau du Cabinet et sont placés auprès des Collaborateurs directs de la Maire dans les différents secteurs (Direction, Chefferie, Secrétariat particulier, Conseillers).

Art. 4. — Le Bureau du Cabinet pilote les moyens mis à disposition du Cabinet (ressources humaines, budget, logistique). Il assure aussi une mission de coordination générale au sein du Cabinet de la Maire et d'interface sur les questions relatives aux arrondissements. Il supervise toutes les questions relatives aux collaborateurs de Cabinet et collaborateurs des élus en lien avec la DDCI et la DRH et sous l'autorité du Directeur de Cabinet (recrutement, suivi RH, formation, animation du réseau, etc.). Il assure le lien avec le secrétariat de la Commission de déontologie du Conseil de Paris. Il prépare les arbitrages du Directeur de Cabinet sur les moyens mis à disposition des élus.

Le Bureau du Cabinet inclut :

- un pôle « ressources humaines » qui assure :
  - le suivi RH des collaborateurs et des services administratifs ;
  - la gestion de l'aménagement du temps et de l'organisation du travail ;
  - la gestion du planning des agents de logistique ;
  - l'organisation des CT et CHSCT du Cabinet.
- un pôle « budget et logistique » qui assure :
  - l'élaboration et le suivi du budget du Cabinet ;
  - le suivi des travaux et gestion des bureaux ;
  - la gestion des fournitures et équipements ;
  - la gestion de l'évaluation et de la prévention des risques au travail ;
  - le suivi de la téléphonie et de l'équipement informatique avec la DSIN.

Art. 5. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté en date du 7 septembre 2004 dans toutes ses dispositions.

Art. 6. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur du Cabinet de la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Anne HIDALGO

## **Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Scolaires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu le décret n° 94-145 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris et Département pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié fixant les structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires dans la séance du 25 mai 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Affaires Scolaires est composée de trois sous-directions et de dix circonscriptions.

Art. 2. — Sont directement rattachés à la Directeur·rice des Affaires Scolaires :

- a. le·la Directeur·rice Adjointe ;
- b. le service de la restauration scolaire ;
- c. la mission du pilotage de la transformation des dispositifs extrascolaires, du pilotage par les risques et du contrôle interne ;
- d. la mission information — communication ;
- e. la mission gestion de crise et résilience ;
- f. le secrétariat particulier ;
- g. l'équipe projet en charge de la préfiguration de l'Académie du Climat.

Sont directement rattachés au·à la Directeur·rice Adjoint·e des affaires scolaires :

- a. le·la chargé·e de mission coordination des CASPE ;
- b. le·la chargé·e de mission de « Tous mobilisés », « Budgets participatifs » et « Plan collèves ».

Art. 3. — La sous-direction des ressources.

La sous-direction des ressources intervient en appui des sous-directions et des CASPE sur l'ensemble des fonctions support de la Direction. Elle est chargée du pilotage des ressources humaines : gestion de la masse salariale et des effectifs budgétaires, gestion individuelle et collective des personnels, des relations sociales, de la formation et de la prévention des risques professionnels. Elle est également chargée du pilotage du budget et de son exécution, des affaires juridiques, contentieuses et des marchés, ainsi que des projets numériques et informatiques de la direction.

Elle est constituée :

- a. du service des ressources humaines comprenant :
  - la mission de pilotage des effectifs et de la masse salariale ;
  - le bureau de gestion individuelle et collective ;
  - le bureau des conditions de travail et des relations sociales ;
  - l'École des métiers ;
  - le bureau des affaires disciplinaires et statutaires ;
- b. du service financier et des affaires juridiques :
  - le bureau de la synthèse budgétaire et de la gestion comptable ;
  - le bureau des affaires juridiques et des marchés ;
- c. du bureau des projets numériques et informatiques ;
- d. de la cellule Système d'Information RH de la DASCO ;
- e. de la cellule des moyens généraux.

Art. 4. — La sous-direction des établissements scolaires

La sous-direction des établissements scolaires est chargée du pilotage et de la gestion du patrimoine immobilier, des études prospectives pour adapter les capacités d'accueil des établissements scolaires aux besoins, de la programmation des travaux de construction et travaux courants, du fonctionnement et de l'organisation du service des établissements et des cours municipaux d'adultes.

Elle est constituée :

- a. du bureau de la prévision scolaire ;
- b. du service du patrimoine scolaire comprenant :
  - le bureau de l’environnement et de la fonction immobilière ;
  - le bureau des logements ;
  - le bureau des travaux ;
- c. du service des moyens aux établissements comprenant :
  - le bureau de l’organisation et des approvisionnements et de gestion des établissements ;
  - le bureau des ressources métiers ;
- d. du service des cours d’adultes de Paris comprenant :
  - le bureau des formations professionnelles ;
  - le bureau des formations linguistiques-Français et langues étrangères ;
  - le bureau des formations de formateurs, du digital et des équipements ;
  - le bureau de l’organisation des formations et du service à l’usager ;
  - les cours d’adultes de Belleville ;
  - les cours d’adultes d’Alésia et du lycée d’adultes de la Ville de Paris.

Art. 5. — La sous-direction de la politique éducative.

La sous-direction de la politique éducative est chargée du pilotage de la politique éducative, de sa mise en œuvre et de son évaluation pendant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et particulièrement de la coordination et de l’accompagnement des projets pédagogiques locaux. Elle veille à la déclinaison du projet éducatif territorial parisien et à la bonne organisation de l’accueil des enfants en lien notamment avec l’Éducation nationale, la Caisse d’Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Elle est constituée :

- a. du référent évaluation de la politique éducative, budgétaire et contrôle interne ;
- b. du service de la coordination et des ressources éducatives comprenant :
  - le bureau de la réglementation, de l’évaluation et de l’assistance ;
  - le bureau des moyens éducatifs ;
  - la mission éducation inclusive.
- c. du service des projets et des parcours éducatifs comprenant :
  - la cellule administrative, budgétaire et logistique ;
  - le bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs ;
  - le bureau des séjours et de l’accompagnement des élèves.

Art. 6. — La Direction des Affaires Scolaires comprend dix services déconcentrés constitués par des Circonscriptions des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (CASPE). Les CASPE mettent en œuvre à l’échelle territoriale les orientations stratégiques de la politique municipale éducative. Les CASPE pilotent par ailleurs, à l’échelle territoriale, la gestion des équipements d’accueil de la petite enfance.

Les CASPE sont organisées en quatre pôles : un pôle « ressources humaines », un pôle « équipements et logistique », un pôle « affaires scolaires » et un pôle « petite enfance ».

Les CASPE sont réparties comme suit :

- CASPE des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements ;
- CASPE des 5 et 13<sup>e</sup> arrondissements ;
- CASPE des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements ;
- CASPE des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements ;
- CASPE des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

- CASPE des 11<sup>er</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements ;
- CASPE des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements ;
- CASPE du 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- CASPE du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- CASPE du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 7. — La coordination des CASPE est assurée par le-la Directeur-riche Adjoint-e.

Art. 8. — L’arrêté du 30 mars 2021 fixant l’organisation de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 9. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l’exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d’Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d’Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Anne HIDALGO

### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l’article L. 2122 22 du Code général des collectivités territoriales et l’a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l’arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l’arrêté en date du 6 décembre 2017 nommant Mme Bérénice DELPAL Directrice des Affaires Scolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l’arrêté en date du 3 juillet 2020 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires, et en cas d’absence ou d’empêchement de Mme DELPAL à M. Eric LAURIER, Directeur Adjoint, à l’effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Scolaires, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que l’ensemble des contrats de chargés de mission, assistants éducatifs et adjoints éducatifs, et des contrats de professeurs, coordinateurs et conseillers techniques des cours municipaux d’adultes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Bérénice DELPAL et de M. Eric LAURIER, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans les mêmes conditions, et par ordre de citation, à :

- Mme Marie LE GONIDEC DE KERHALIC, chargée de la sous-direction des ressources ;
- Mme Delphine HAMMEL, sous-directrice des établissements scolaires ;
- Mme Maud PHELIZOT, sous-directrice de la politique éducative.

Cette délégation s'étend aux domaines suivants cités à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
  2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
  3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  4. passer les contrats d'assurance ;
  5. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
  6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  7. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  8. transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros ;
- Ils peuvent également attester du service fait.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires dont les noms suivent :

#### SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

– M. Renaud BAILLY, chef du service de la restauration scolaire, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud BAILLY la signature de la Maire de Paris est également déléguée, par ordre de citation pour les actes suivants à :

- M. Eric LESSAULT, adjoint au chef de service ;
- et Mme Anne DEPAGNE, cheffe du pôle ressources humaines :

1. tous actes et décisions relatifs à l'utilisation des crédits inscrits au budget ;
2. tous actes et décisions relatifs à l'utilisation des marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;
3. la proposition de mandatement et de titres de recettes dans le domaine de compétence du service ;
4. les arrêtés fixant le montant des subventions relatives au service de la restauration scolaire des établissements scolaires et aux caisses des écoles ainsi que les pièces y afférentes ;
5. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le service.

#### MISSION DU PILOTAGE DE LA TRANSFORMATION DES DISPOSITIFS EXTRASCOLAIRES, DU PILOTAGE PAR LES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE :

– M. Maxime GHIZZI, chef de la mission :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence de la mission contrôle interne et pilotage par les risques.

#### MISSION INFORMATION ET COMMUNICATION :

– Mme Marianne DEVEY, adjointe à la cheffe de mission, pour les actes suivants :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;
2. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la mission.

#### MISSION GESTION DE CRISE — RESILIENCE :

– M. Guilhem PAPA, chef de la mission :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence de la gestion de crise et résilience.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Marie LE GONIDEC DE KERHALIC, chargée de la sous-direction des ressources, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction et à l'effet de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LE GONIDEC DE KERHALIC dans les mêmes conditions et par ordre de citation, « ... », et Mme Sybille RONCIN, adjoint-e-s à la sous-directrice des ressources.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

#### A. Service des Ressources Humaines :

– « ... », chef-fe du service des ressources humaines, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de ... »,

Mme Charlotte AVELINE, adjointe au-à la cheffe du service :

pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines.

#### Mission de pilotage des effectifs et de la masse salariale :

– « ... », chef-fe de la mission ;

– Mme Valérie NICOLAS, adjointe au-à la cheffe de la mission :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence de la mission.

#### Bureau de la gestion individuelle et collective :

– Mme Judith HUBERT, cheffe du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Judith HUBERT ;

– Mme Marina REGURON, adjointe à la cheffe du bureau :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et notamment pour :

1. actes et décisions à caractère individuel concernant les personnels de catégories A, B et C, titulaires et non titulaires ;
2. actes de gestion courante concernant les professeurs de la Ville de Paris, notamment décisions en matière de congé (avec ou sans traitement) de maternité, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation et pour effectuer une période militaire obligatoire, arrêtés de validation de service, autorisations d'exercice d'une activité accessoire ;
3. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation et les personnels saisonniers ;
4. contrats d'embauche des personnels de service et d'animation ;
5. décisions de recrutement et d'affectation des personnels saisonniers ;
6. autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories A, B et C ;

7. arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 31 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires ;

8. attestations diverses ;

9. certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau.

— et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Judith HUBERT et de Mme Marina REGURON dans leur domaine de compétence respectif ;

— Mme Rose Aimée BERTON

— Mme Charlotte CRISPIM

— Mme Pascale GOIRAND

— Mme Emmanuelle JANNOT

— Mme Leïla VESPASIE

— Mme Audrey LIETOT

— Mme Isabelle MONNY

— Mme Vanessa OLLIVIER

— M. Christophe LEPAGE

— M. Luc TRABICHET

— et Mme Ingrid VAN GODTSENHOVEN,

responsables de section de gestion décentralisée pour les actes listés aux 1 ; 2 ; 6 ; 7° et 8°.

Bureau des conditions de travail et des relations sociales :

— Mme Sarah SOUBEYRAND, cheffe du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah SOUBEYRAND ;

— Mme Fanny AFFOLTER, adjointe à la cheffe de bureau ;

— Mme Sandrine GUERIN, adjointe à la cheffe de bureau :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

École des métiers de la DASCO :

— Mme Isabelle CORDIER, cheffe du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle CORDIER, par ordre de citation :

— Mme Christine PUES, adjointe à la cheffe du bureau ;

— et Mme Véronique FAFA, adjointe à la cheffe du bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;

3. certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par l'École des Métiers ;

4. autorisations de cumul de rémunérations pour assurer des activités de formateur et relevés de cours ;

5. conventions de stage d'une durée maximale de 308 heures,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine PUES et de Mme Véronique FAFA dans leur domaine de compétence respectif :

— Mme Christine PUES, coordinatrice des secteurs de formations ;

— « ... » responsable du pôle évolution professionnelle et seconde carrière :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;

3. les autorisations de cumul de rémunérations pour assurer des activités de formateur et relevés de cours ;

4. les conventions de stage d'une durée maximale de 308 heures,

— Mme Marie-Pierre CRESSON, responsable reconversion et mobilité,

— Mme Christine KERLOCH, responsable des dispositifs insertion et stages :

1. les conventions de stage d'une durée maximale de 308 heures,

— Mme Catherine FERRE-MASEREEL, responsable du secteur des formations métiers ;

— Mme Nadine PEYRE-AYOUB, responsable du secteur formations environnement de travail et partenariat ;

— Mme Aline SECONDE, responsable du secteur formations initiales :

1. les autorisations de cumul de rémunérations pour assurer des activités de formateur et relevés de cours.

Bureau des affaires disciplinaires et statutaires :

— M. Jérôme JÉGOU, chef du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme JÉGOU ;

— M. Jean-Michel LE GALL, adjoint au chef du bureau :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et notamment,

1. actes et décisions à caractère individuel concernant les personnels de catégories A, B et C, titulaires et non titulaires.

B. Service financier et des affaires juridiques :

Mme Sybille RONCIN, cheffe du service financier et des affaires juridiques pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service financier et des affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans leur domaine de compétence respectif, M. Bertrand LÉCHENET, chef du bureau de la synthèse budgétaire et de la gestion comptable, et Mme Marie-Laure PERRIMOND, cheffe du bureau des affaires juridiques et des marchés.

Bureau de la synthèse budgétaire et de la gestion comptable :

M. Bertrand LÉCHENET, chef du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LÉCHENET ;

— Morgane HERMANGE, adjointe au chef du bureau :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau et notamment pour :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. les propositions de mandatement et les propositions de recettes ainsi que tous documents y afférents ;

3. les arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

4. les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels ;

5. les attestations de service fait ;

6. les arrêtés de trop-perçus ;

7. les certificats pour avances aux régisseurs ;

8. les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

9. les arrêtés et pièces comptables de la régie.

La délégation est accordée pour l'attestation du service fait à M. Bertrand LÉCHENET, chef de bureau, sous lequel sont placés, sous sa responsabilité, les agents du pôle comptable chargés de la saisie du service fait dans le système d'information comptable.

Bureau des affaires juridiques et des marchés :

Mme Marie-Laure PERRIMOND, cheffe du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure PERRIMOND, chacun pour leur secteur ;

– M. Jacques-Henri de MECQUENEM, adjoint à la cheffe du bureau :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau et notamment pour :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. prendre toute décision concernant les marchés et leurs avenants passés en procédure adaptée (inférieurs à 90 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets (de fonctionnement et d'investissement) gérés par la Direction ;

3. attestations et certificats relatifs à la situation des personnels enseignants dans les écoles primaires ;

4. actes et décisions à caractère individuel concernant les directeurs d'école ;

5. conventions et avenants relatifs aux classes des écoles privées sous contrat ;

6. déclarations et indemnisations liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;

7. Propositions de dépenses et de titres de recettes ainsi que pièces y afférentes prises dans le domaine de compétences du bureau ;

8. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

Bureau des projets numériques et informatiques :

M. Emmanuel GOJARD, chef du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GOJARD ;

– Mme Céline de MILLEVILLE, adjointe au chef du bureau : pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau et notamment pour :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

Art. 4. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Delphine HAMMEL, sous-directrice des établissements scolaires, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction des établissements scolaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine HAMMEL, dans les mêmes conditions, à « ... », adjoint-e à la sous-directrice ainsi qu'à :

– M. Olivier DE PERETTI, chef du service des cours d'adultes de Paris ;

– Mme Mélanie DELAPLACE, cheffe du service du patrimoine scolaire et ;

– « ... » chef-fe du service des moyens aux établissements.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

A. Bureau de la prévision scolaire :

– Mme Florence AUBERT-PEYSSON, cheffe du bureau :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence AUBERT-PEYSSON,

– M. Jérôme PONCEYRI, adjoint à la cheffe du bureau.

B. Service du patrimoine scolaire :

– Mme Mélanie DELAPLACE, cheffe de service :

pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service du patrimoine et de la prospective.

Bureau de l'environnement et de la fonction immobilière :

– M. Jérôme PACAUD, chef du bureau :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PACAUD,

– « ... », adjoint-e au chef du bureau.

Bureau des logements :

– « ... » chef-fe du bureau des logements,

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

Bureau des travaux :

– « ... » chef-fe du bureau :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de « ... » chef-fe du bureau,

– M. Francis CHOPARD, adjoint au-à la chef-fe du bureau,

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement municipaux.

– Mme Pascale LE BRUN, responsable de la cellule financière pour :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget.

La délégation est accordée pour l'attestation du service fait à « ... » chef-fe du bureau des travaux, sous lequel sont placés, sous sa responsabilité, les agents du pôle comptable chargés de la saisie du service fait dans le système d'information comptable.

C. Service des moyens aux établissements :

– « ... » chef-fe du service :

pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des moyens aux établissements, ainsi que les propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction.

Bureau de l'organisation des approvisionnements et de gestion des établissements :

– « ... » chef-fe du bureau de l'organisation des approvisionnements et de gestion des établissements ;

– Mme Rose-Marie DESCHAMPS, cheffe du bureau par intérim,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rose-Marie DESCHAMPS, « ... » adjoint-e à la cheffe du bureau par intérim :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget et particulièrement les bons de commande ;

2. arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, aux centres scolaires des hôpitaux et aux associations ;

3. actes relevant du contrôle et du règlement des budgets primitifs, décisions modificatives et comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

4. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

5. accusés de réception des documents transmis par les établissements scolaires.

– Mme Anne DEBETZ, M. Mohand ABSI, M. Marcos MARTINEZ chargé-e-s du suivi des établissements publics locaux d'enseignement pour les actes mentionnés en 5 ;

– « ... », Mme Virginie ETIENNE, M. Grégory LEVEQUE et « ... » chargé-e-s du suivi des commandes, pour les actes mentionnés en 1.

Bureau des ressources métiers :

– Mme Josiane BOE, cheffe du bureau :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane BOE ;

– « ... » adjoint-e à la cheffe du bureau,

dans son domaine de compétence, notamment :

1. arrêtés individuels de concession de logements des collèges.

D. Service des cours d'adultes de Paris :

– M. Olivier DE PERETTI, chef du service :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DE PERETTI ;

– Mme Caroline BERCY, adjointe au chef du service :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du service notamment :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés donc les crédits sont inscrits au budget ;

2. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation des cours municipaux d'adultes de Paris ;

3. signature des conventions de stage pour auditeurs des cours municipaux d'adultes de Paris ;

4. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le service ;

5. certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes ;

6. conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours (article L. 212-15 du Code de l'éducation) avec des établissements publics locaux d'enseignement parisiens ;

7. attestations diverses.

le bureau des formations professionnelles :

– M. Didier FORT, chef du bureau des formations professionnelles :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, soit

1. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. attestations diverses

le bureau des formations linguistiques – Français et langues étrangères :

– M. Hugues POUYE, chef du bureau des formations linguistiques :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau :

1. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. attestations diverses.

le bureau des formations de formateurs, du digital et des équipements :

– Mme Virginie SAVOJA, cheffe du bureau des formations de formateurs, du digital et des équipements :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau ainsi que du service fait des formations en distanciel.

1. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. attestations diverses.

le bureau de l'organisation des formations et du service à l'usager :

– M. Manuel DOUCY, chef du bureau de l'organisation des formations et du service à l'usager :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau :

1. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes ;

4. attestations diverses.

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Manuel DOUCY,

– M. Vincent LUCAS, adjoint au chef du bureau ;

– Mme Cécile LAMBERT, adjointe au chef du bureau.

les cours d'adultes de Belleville :

– Mme Mélanie DAUBANES, responsable des cours d'adultes de Belleville :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence de l'entité.

les cours d'adultes d'Alésia et du lycée d'adultes de la Ville de Paris :

– Mme Françoise NOEL-JOTHY, responsable des cours d'adultes Alésia et du lycée d'adultes de la Ville de Paris :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence des entités.

Art. 5. – La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Maud PHELIZOT, Sous-Directrice de la Politique Éducative, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction de la politique éducative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maud PHELIZOT, dans les mêmes conditions et par ordre de citation, à « ... », adjoint-e à la sous-directrice de la politique éducative et à M. Vincent LARRONDE, adjoint à la sous-directrice de la politique éducative,



Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

A. Service de la coordination et des ressources éducatives :

« ... », chef-fe du service de la coordination et des ressources éducatives :

pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service de la coordination et des ressources éducatives.

Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance :

– Mme Isabelle THEZE, cheffe du bureau,  
et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THEZE, par ordre de citation :

– Mme Carole DUPRE, cheffe du pôle prévention, réglementation et évaluation,

– M. Guillaume BONARDI, chef du pôle application et assistance, pour :

1. tous les actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. la décision rendue sur les demandes de dérogation concernant l'inscription des enfants en centre de loisirs ;

4. les attestations diverses relevant du domaine d'activité du bureau.

Bureau des moyens éducatifs :

– M. Fabien MULLER, chef du bureau,  
et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MULLER :

– Mme Annick SOULIER, cheffe du pôle des enseignements et des projets scolaires ;

– Mme Raphaëlle MOREAU, cheffe du pôle des métiers de l'animation ;

– Mme Mathilde LANG, responsable de la coordination des projets péri-scolaires et extrascolaires pour :

1. tous les actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. les conventions d'occupation des lieux dédiés aux loisirs ;

4. les attestations diverses relevant du domaine d'activité du bureau ;

5. les décisions de gestion, actes, autorisations et attestation relatives aux professeurs de la Ville de Paris ;

6. les décisions, autorisations et attestations de gestion relatives aux personnels d'animation du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré.

Mission Éducation inclusive :

Mme Christelle ANSAULT, cheffe de la mission,  
et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne TOMASINI, coordonnatrice, pour :

1. tous les actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. les attestations diverses relevant du domaine d'activité de la mission.

B. Service des projets et des parcours éducatifs :

– M. Vincent LARRONDE, chef du service des projets et des parcours éducatifs :

pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des projets et parcours éducatifs.

Cellule administrative, budgétaire et logistique :

– M. Sylvain FAIVRE RIOU, chef de la cellule, pour :

1. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la cellule, pour le compte du bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs ainsi que du bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves ;

2. les attestations diverses relevant du domaine d'activité de la cellule, pour le compte du bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs ainsi que du bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves.

Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs :

M. Pierre Emmanuel MARTY, chef du bureau :

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Emmanuel MARTY, par ordre de citation :

– Mme Manuela MASQUELIER, cheffe du pôle ambition collèges ;

– Mme Marilyn MERCIER, cheffe du pôle ressources et partenariats, pour :

1. tous les actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. les arrêtés de financement et notifications de crédits d'action éducative attribués aux collèges, lycées municipaux et associations ;

3. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

4. les attestations diverses relevant du domaine d'activité du bureau ;

5. tous les actes au titre du fonctionnement des centres ressources ;

6. les déclarations d'accueil collectif de mineurs pour les centres Patay, Pelleport, les séjours et week-ends organisés au titre du dispositif Action collégien et tout autre dispositif d'accueil sans hébergement intéressant les collégiens ;

7. les conventions d'utilisations de locaux au titre des dispositifs mentionnés au 6 ;

8. les dépôts de plaintes pour les dégradations, les vols commis contre le patrimoine bâti (collèges, structure d'hébergement) et les atteintes aux personnes.

M. Joffrey HAREL, responsable pédagogique du dispositif Action Collégiens, au sein du pôle ambition collèges :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du pôle :

1. les déclarations d'accueil collectif de mineurs pour les centres Patay, Pelleport, les séjours et week-ends organisés au titre d'Action collégiens,

2. les dépôts de plaintes pour les dégradations, les vols commis contre le patrimoine bâti (collèges, structure d'hébergement) et des atteintes aux personnes.

M. Eric DUHAUSSÉ, chargé de projets au sein du pôle ambition collèges :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du pôle :

1. les déclarations d'accueil collectif de mineurs pour les dispositifs d'accueil sans hébergement intéressant les collégiens ;

Mme Catherine LEBRUN, coordinatrice des équipes ressources, au sein du pôle ressources et partenariats :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du pôle :

1. tous les actes au titre du fonctionnement des centres ressources ;

2. les attestations diverses, notamment celles relatives aux agents rémunérés à la vacation au titre du fonctionnement des structures parisiennes du réseau ressources ;

Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves :

— Mme Florence LE BIHAN, cheffe du bureau :

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LE BIHAN ;

— M. Jean Luc BECQUART, chef du pôle école autrement ;

— Mme Jessica OLIVE-PASSION, cheffe du pôle évason,

pour :

1. tous les actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget et notamment les notifications de crédits de subvention au titre des séjours labellisés Vacances arc-en-ciel attribués aux caisses des écoles ;

2. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. les attestations diverses relevant du domaine d'activité du bureau ;

4. les actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation au titre du fonctionnement des séjours vacances Arc en ciel, des classes de découverte, des classes à Paris, des centres de loisirs hospitaliers, des dispositifs Coup de Pouce/ALEM et des assistants de langues.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, chacun dans le ressort territorial de leur compétence,

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. actes, arrêtés et décisions à caractère individuel concernant les personnels de catégories B et C, titulaires et non titulaires, affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux (ATE, ASEM, AAAS, AAP), à l'exclusion des actes portant suspension des agents titulaires, contractuels et vacataires, des sanctions disciplinaires des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> groupes, des arrêtés de mise à disposition et de fin de mise à disposition des logements pour nécessité absolue de service, des arrêtés portant redevance pour occupation sans droit ni titre desdits logements ;

3. convocations à l'entretien préalable au licenciement, lettre de licenciement pour les agents vacataires ayant moins de 10 mois de paie au cours des 12 derniers mois ou travaillant plus d'un mi-temps ;

4. arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi, et décisions d'attribution d'indemnité de fin de contrat ;

5. attestations diverses ;

6. décisions d'embauche, des agents rémunérés à la vacation, contrats d'embauche à durée déterminée et indéterminée, avenants et renouvellements des personnels de service et d'animation affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux ;

7. autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories B et C, titulaires et non titulaires, affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux (ATE, ASEM, AAAS, AAP) ;

8. arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires de catégories B et C affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux (ATE, ASEM, AAP, AAAS) (arrêt de travail

d'une durée inférieure ou égale à 31 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux ;

9. demandes d'habilitations de secteurs pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

10. dépôts de plaintes pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine scolaire ;

11. conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours, concernant les écoles maternelles et élémentaires ;

12. certifications du caractère exécutoire de tout acte pris par le service ;

13. projets personnalisés de scolarisation, conventions de stage BAFA et BAFD et projets d'accueil individualisé liés à l'accueil des élèves handicapés ;

14. conventions d'occupation de locaux à titre gracieux ;

15. états de régie.

#### SERVICES DÉCONCENTRÉS :

Circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :

• Circonscription des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Catherine HASCOËT, cheffe de circonscription,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine HASCOËT :

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

— M. Julien DELHORBE, adjoint à la cheffe de circonscription ;

— M. Gilles GRINDARD, adjoint à la cheffe de circonscription ;

— Mme Dagmara MEGLIO, adjointe à la cheffe de circonscription ;

— M. Abdelkader CHERIFI, adjoint à la cheffe de circonscription ;

Dans le cadre de leurs attributions respectives :

— M. Gilles GRINDARD, chef du pôle affaires scolaires,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GRINDARD :

— M. Sébastien LHONNEUX, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> ;

— Mme Dagmara MEGLIO, cheffe du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dagmara MEGLIO :

— Mme Joëlle HERVÉ, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> ;

— M. Abdelkader CHERIFI, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelkader CHERIFI :

— Mme Annick VANHOOREN, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup>.

• Circonscription des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements :

— M. Christian CAHN, chef de circonscription,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CAHN :

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

— M. Sevan BAGLA, adjoint au chef de circonscription ;

— M. Nicolas MOLOTKOFF, adjoint au chef de circonscription ;

– M. Alain DHERVILLERS, adjoint au chef de circonscription ;  
 – M. Gérard DARCY, adjoint au chef de circonscription ;

Dans le cadre de leurs attributions respectives,

– M. Nicolas MOLOTKOFF, chef du pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas MOLOTKOFF :

– Mme Anne LE SOLLEUZ, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

– M. Alain DHERVILLERS, chef du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DHERVILLERS :

– Mme Emmanuelle LOO

– Mme Florence BONNEFOY

– Mme Véronique JOUANNE,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– M. Gérard DARCY, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard DARCY :

– M. Arnold LELEU, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

• Circonscription des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :

Mme Nadine ROBERT, cheffe de circonscription,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine ROBERT :

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

– Mme Béatrice NABOS-DUTREY, adjointe à la cheffe de circonscription ;

– Mme Marie-Pierre PAQUIER-PEREIRA, adjointe à la cheffe de circonscription ;

– M. Karim CHETTIH, adjoint à la cheffe de circonscription ;

– M. Jean François VINCENT, adjoint à la cheffe de circonscription ;

Dans le cadre de leurs attributions respectives :

– Mme Marie-Pierre PAQUIER-PEREIRA, cheffe du pôle affaires scolaires,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre PAQUIER-PEREIRA :

– Mme Virginie MOUAATARIF, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

– M. Karim CHETTIH, chef du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim CHETTIH :

– Mme Mariolina SECHI, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– M. Jean-François VINCENT, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François VINCENT :

– Mme Catherine ASPER, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

• Circonscription des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements :

– Mme Véronique JEANNIN, cheffe de circonscription,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique JEANNIN :

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

– Mme Maud GUILLERM, adjointe à la cheffe de circonscription ;

– Mme Carole PASSARRIUS, adjointe à la cheffe de circonscription ;

– Mme Hélène ANJUBAULT, adjointe à la cheffe de circonscription ;

– Mme Véronique GARNERO, adjointe à la cheffe de circonscription ;

Dans le cadre de leurs attributions respectives :

– Mme Carole PASSARRIUS, cheffe du pôle affaires scolaires,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole PASSARRIUS :

– M. Raphaël PENA, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

– Mme Hélène ANJUBAULT, cheffe du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ANJUBAULT :

– Mme Véronique DELOMMEL

– Mme Brigitte GRELINEAUD,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– Mme Véronique GARNERO, cheffe du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique GARNERO :

– Mme Evelyne TEBOUL, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

• Circonscription des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements :

– Mme Karine DESOBRY, cheffe de circonscription,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DESOBRY :

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

– Mme Sandrine DE HARO, adjointe à la cheffe de circonscription ;

– M. Denis MERCIER, adjoint à la cheffe de circonscription ;

– Mme Claudine LEMOTHEUX, adjointe à la cheffe de circonscription ;

– Mme Malika BOUCHEKIF, adjointe à la cheffe de circonscription ;

Dans le cadre de leurs attributions respectives :

– M. Denis MERCIER, chef du pôle affaires scolaires,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MERCIER :

– M. Thierry LISTOIR, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

– Mme Claudine LEMOTHEUX, cheffe du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine LEMOTHEUX :

– Mme Christelle MONTECALVO

– Mme Martine PRAGNON,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– Mme Malika BOUCHEKIF, Cheffe du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Malika BOUCHEKIF :

– M. Éric CRONIER, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

- Circonscription des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements :
  - Mme Randjini RATTINAVELOU, cheffe de circonscription,
 et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Randjini RATTINAVELOU :

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

- Mme Laurie DAHAN, adjointe à la cheffe de circonscription ;
- Mme Malika AMOR, adjointe à la cheffe de circonscription ;
- Mme Mathilde FAVEREAU, adjointe à la cheffe de circonscription ;
- Mme Stéphanie GODON, adjointe à la cheffe de circonscription ;

Dans le cadre de leurs attributions respectives :

- Mme Malika AMOR cheffe du pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Malika AMOR :
- Mme Chrystel VALACHS, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 13 ;
- Mme Mathilde FAVEREAU, cheffe du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde FAVEREAU :

- Mme Brigitte MORICE
- Mme Ludivine BROUILLAUD
- M. Denis BADOZ,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> ;

- Mme Stéphanie GODON, cheffe du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie GODON :

- Mme Danièle KHANTHAVONG-PHAKAIKHAM, responsable de l'approvisionnement pour les actes listés aux 1<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup>.

- Circonscription des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements :
  - Mme Ghania FAHLOUN, cheffe de circonscription,
 et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghania FAHLOUN :

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

- Mme Jeanne LALOË, adjointe à la cheffe de circonscription ;
- Mme Marie TISSOT, adjointe à la cheffe de circonscription ;
- Mme Alexandra AMAT, adjointe à la cheffe de circonscription ;
- M. Noredine BOULHAZAIZ adjoint à la cheffe de circonscription ;

Dans le cadre de leurs attributions respectives :

- Mme Marie TISSOT, cheffe du pôle affaires scolaires,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie TISSOT :

- « ... », responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> ;
- Mme Alexandra AMAT, cheffe du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra AMAT :

- Mme Maelle COUJARD
- Mme Isabelle CORTES

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 12 ;

- M. Noredine BOULHAZAIZ, chef du pôle équipements et logistique,

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Noredine BOULHAZAIZ :

- M. Jean-Christophe TOUBLAN, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup>.

- Circonscription du 18<sup>e</sup> arrondissement :
  - M. François GARNIER, chef de circonscription,
 et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER :

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

- « ... », adjoint-e au chef de circonscription ;
- M. Jean-François GUICHARD, adjoint au chef de circonscription ;
- Mme Martine NAVARRO, adjointe au chef de circonscription ;
- M. Yannick RAULT, adjoint au chef de circonscription ;

Dans le cadre de leurs attributions respectives :

- M. Jean-François GUICHARD, chef du pôle affaires scolaires,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François GUICHARD :

- Mme Karima OUAZAR, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 13 ;
- Mme Martine NAVARRO, cheffe du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine NAVARRO :

- Mme Michelle BEAUJOUR,
- Mme Naouel ZAOUI,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 12 ;

- M. Yannick RAULT, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick RAULT :

- Mme Danielle BRETAGNOLLE, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup>.

- Circonscription du 19<sup>e</sup> arrondissement :
  - Mme Émeline RENARD, cheffe de circonscription,
 et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émeline RENARD :

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

- Mme Sandrine GILLON, adjointe à la cheffe de circonscription ;
- Mme Carine EL KHANI, adjointe à la cheffe de circonscription ;
- M. Vincent ROUSSELET, adjoint à la cheffe de circonscription ;
- Mme Elsa VANDEN BOSSCHE adjointe à la cheffe de circonscription ;

Dans le cadre de leurs attributions respectives :

- Mme Carine EL KHANI, cheffe du pôle affaires scolaires,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine EL KHANI :

- M. Sébastien LASSON, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> ;
- M. Vincent ROUSSELET, chef du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ROUSSELET,

- Mme Catherine BIBRON
- Mme Caroline FONTAINE
- Mme Elisabeth SOLTI,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– Mme Elsa VANDEN BOSSCHE, cheffe du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elsa VANDEN BOSSCHE :

– M. Amos BOURGOIN, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

- Circonscription du 20<sup>e</sup> arrondissement :

– Mme Cécile MERMIN cheffe de circonscription,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile MERMIN :

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

- Mme Mathilde PETIT, adjointe à la cheffe de circonscription ;
- Mme Brigitte DUMONT, adjointe à la cheffe de circonscription ;
- Mme Nathalie GAUTIER, adjointe à la cheffe de circonscription ;
- M. Guillaume HUET, adjoint à la cheffe de circonscription ;

Dans le cadre de leurs attributions respectives :

– Mme Brigitte DUMONT, cheffe du pôle affaires scolaires,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte DUMONT :

- M. Michaël CORCOLLE, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;
- Mme Nathalie GAUTIER, cheffe du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie GAUTIER :

- Mme Françoise STRAGLIATI
- Mme Sylvie WEXLER,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– M. Guillaume HUET, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume HUET :

– Mme Catherine LACOUR, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

Art. 7. — Les dispositions de l'article premier ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. arrêtés pris en application de la loi des 11 et 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
3. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
4. conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;
5. ordres de mission pour les déplacements de la Directrice, ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;

6. décisions prononçant les peines disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;

7. mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8. requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Anne HIDALGO

### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 détachant M. Benjamin RAINNEAU sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2019 portant structure de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 7 mai 2021 portant délégation de signature de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du 7 mai 2021 est modifié comme suit :

- *remplacer* « M. Fernando ANDRADE, chef du service de la prévention et des conditions de travail, Mme Virginie BOUSSARD, son adjointe, M. Emilien CHERENCE, responsable du secteur propreté et Mme Céline MELCHIOR, responsable du secteur eau et assainissement » ;
- *par* « M. Fernando ANDRADE, chef du service de prévention et des conditions de travail, Mme Virginie BOUSSARD, son adjointe, M. Emilien CHERENCE, responsable du secteur propreté et « ... », responsable du secteur eau et assainissement » ;
- *remplacer* « Mme Natacha DUCRUET, cheffe du bureau des relations sociales » ;
- *par* « Mme Siriphone KHANTHALY, cheffe du bureau des relations sociales » ;
- *remplacer* « M. Eric LABORDE, chef de la mission informatique et technologies » ;

— *par* « Mme Laurence BOTTIN, cheffe de la mission informatique et technologies » ;

— *remplacer* « M. Matthieu SEIGNEZ, chargé du service communication » ;

— *par* « M. Matthieu SEIGNEZ, chargé du service communication, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Max LOYON-MUTEL, son adjoint » ;

— *remplacer* « M. Quentin CHABERNAUD, chef de la mission « propreté », et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pierre MARC, son adjoint et Mme Louise SAMZUN, responsable de la cellule technique » ;

— *par* « M. Quentin CHABERNAUD, chef de la mission « propreté », et en cas d'absence ou d'empêchement « ... », son adjoint et Mme Louise SAMZUN, responsable de la cellule technique » ;

— *remplacer* « « ... », chef de la section des moyens mécaniques » ;

— *par* « M. Didier PELTHIER, chef de la section des moyens mécaniques » ;

— *remplacer* « Mmes Sylvie PIVOTEAU, cheffe de la section prévention et gestion des déchets et Marie-Eve PERRU, cheffe de la section études techniques et environnementales, expérimentation » ;

— *par* « « ... », chef de la section prévention et gestion des déchets et Mme Marie-Eve PERRU, cheffe de la section études techniques et environnementales, expérimentation ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 7 mai 2021 est modifié comme suit :

— *remplacer* « M. Patrick GRALL, chef de la division territoriale de propreté des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Arnaud BRIDE, son adjoint, M. Bastien CREPY, responsable des ressources humaines et M. Aurélien PROTIAUX, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale » ;

— *par* « M. Patrick GRALL, chef de la division territoriale de propreté des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Bastien CREPY, responsable des ressources humaines et M. Aurélien PROTIAUX, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale » ;

— *remplacer* « M. Emmanuel BERTHELOT, chef de la division territoriale de propreté des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Odile RICHARD, responsable des ressources humaines et M. Sylvain LERICHE, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale » ;

— *par* « M. Emmanuel BERTHELOT, chef de la division territoriale de propreté des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Odile RICHARD, responsable des ressources humaines et M. Gwenaël BERTRAND, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale » ;

— *remplacer* « Mme Aline UNAL, cheffe de la division territoriale de propreté des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Caroline GROS, responsable des ressources humaines et M. Laurent JOUX, chef du bureau d'exploitation, adjoints à la cheffe de la division territoriale » ;

— *par* « Mme Aline UNAL, cheffe de la division territoriale de propreté des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Caroline GROS, responsable des ressources humaines et M. Robert KEDI, chef du bureau d'exploitation, adjoints à la cheffe de la division territoriale » ;

— *remplacer* « M. Maxime DERVIN, chef de la division territoriale de propreté du 16<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Nicolas REMY, responsable des ressources humaines et M. Jérôme PRADELOUX, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale » ;

— *par* « M. Arnaud BRIDE, chef de la division territoriale de propreté du 16<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Olivier MACHADO, responsable des ressources

humaines et M. Richard RANCE, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale » ;

— *remplacer* « M. Julien FLAGEUL, chef de la division territoriale de propreté du 14<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Patrick BONTE, responsable des ressources humaines et M. Fabrice ARISI, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale » ;

— *par* « M. Julien FLAGEUL, chef de la division territoriale de propreté du 14<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement « ... », responsable des ressources humaines et M. Fabrice ARISI, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale » ;

— *remplacer* « Mme Mélanie JEANNOT, cheffe de la division territoriale de propreté du 18<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Fabrice MOURET, responsable des ressources humaines et M. Richard RANCE, chef du bureau d'exploitation, adjoints à la cheffe de la division territoriale » ;

— *par* « Mme Mélanie JEANNOT, cheffe de la division territoriale de propreté du 18<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Fabrice MOURET, responsable des ressources humaines et « ... », chef du bureau d'exploitation, adjoints à la cheffe de la division territoriale » ;

— *remplacer* « M. Etienne ZEISBERG, chef de la division territoriale de propreté du 20<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement « ... », responsable des ressources humaines et M. Olivier GAUMONT, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale » ;

— *par* « Mme Claire SAUPIN, cheffe de la division territoriale de propreté du 20<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Thyerri REIZO, responsable des ressources humaines et M. Olivier GAUMONT, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale » ;

— *remplacer* « M. Jean-François FERRANDEZ, chef de la division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Christian PEUZIAT, chef de subdivision travaux » ;

— *par* « M. Jean-François FERRANDEZ, chef de la division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Stéphane FOURNET, chef de subdivision travaux » ;

— *remplacer* « M. Jérôme DUFURNET, chef de la circonscription territoriale Sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Xavier BIGNON, chef de la subdivision travaux et « ... », chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine » ;

— *par* « M. Jérôme DUFURNET, chef de la circonscription territoriale Sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Xavier BIGNON, chef de la subdivision travaux et Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, cheffe de la subdivision service aux usagers et patrimoine ».

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté du 7 mai 2021 est modifié comme suit :

— *remplacer* « « ... », responsable de la cellule programmation de la circonscription fonctionnelle » ;

— *par* « M. Laurent JOUX, responsable de la cellule programmation de la circonscription fonctionnelle » ;

— *remplacer* « M. Dominique YVERNEAU, chef du garage Romainville » ;

— *par* « M. Marc GILLET, chef du garage Romainville » ;

— *remplacer* « M. José ALVES, chef de la subdivision contrôle des eaux de la division surveillance du réseau de la section de l'assainissement de Paris » ;

— *par* « « ... », chef de la subdivision contrôle des eaux de la division surveillance du réseau de la section de l'assainissement de Paris ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Anne HIDALGO

SUBVENTIONS

**Demande de subvention à la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain sur le projet d'amélioration de la performance énergétique de la piscine Didot (14<sup>e</sup>).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération CM2016/09/21 par laquelle la Métropole du Grand Paris a créé le dispositif de Fonds d'Investissement Métropolitain ;

Vu le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) de la Métropole du Grand Paris approuvé par la délibération CM2018/11/12 du Conseil métropolitain du 12 novembre 2018 ;

Vu le Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris adopté par la délibération 2017 DEVE 170 du Conseil de Paris du 20 novembre 2017 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Considérant que le projet d'amélioration de la performance énergétique de la piscine Didot (14<sup>e</sup>) :

- contribue à la mise en œuvre des Plans Climat Air Énergie Métropolitain et de Paris ;
- est exemplaire et que cet équipement, par sa situation géographique et son accessibilité, rayonne au-delà des frontières communales, notamment sur les territoires Vallée Sud Grand Paris et Grand Paris Seine Ouest ;

Décide :

Article premier. — De demander une subvention à la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain sur le projet d'amélioration de la performance énergétique de la piscine Didot (14<sup>e</sup>).

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2021

Pour la Maire de la Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe Constructions  
Publiques et Architecture*

Reine BENHAIM

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 E 112295 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues Pierre Girard et Tandou, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant un « Vide-greniers », rues Pierre Girard et Tandou, à Paris 19<sup>e</sup>, le 3 octobre 2020 de 7 h à 20 h ;

Considérant que cet événement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'événement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE PIERRE GIRARD, 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE TANDOU, 19<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE PIERRE GIRARD, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, sur tout le stationnement payant ;
- RUE TANDOU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, sur tout le stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 E 112654 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Minimes, à Paris 3<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0278 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0279 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une cérémonie culturelle autorisée par la Préfecture de Police et la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Minimes, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la cérémonie (date prévisionnelle : le 12 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MINIMES, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE BÉARN et la RUE DE TURENNE (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, aux livraisons et aux deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable le 12 septembre 2021 de 13 h à 20 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0278, 2014 P 0279, 2014 P 0280 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES MINIMES, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE BÉARN et la RUE DE TURENNE.

Cette disposition est applicable le 12 septembre 2021 de 13 h à 20 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 E 112662 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de l'Ermitage, à Paris 20<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-083 du 6 novembre 2002, instituant des sens uniques de circulation et modifiant des sens de circulation, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant une fête des associations du 20<sup>e</sup> arrondissement rue de l'Ermitage, le 11 septembre 2021 de 7 h à 20 h ;

Considérant que cet événement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'événement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ERMITAGE, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE DES RIGOLLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-0083 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ERMITAGE, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES et la RUE DES RIGOLLES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.



Art. 3. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112055 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de FONCIA PARIS RIVE DROITE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 septembre 2021 au 11 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ABOUKIR, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n°s 134-138 (sur tous les emplacements réservés aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0448 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2020 T 112447 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 19660 du 8 juillet 2021 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 29 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CIVIALE, 10<sup>e</sup> arrondissement (sur tous les emplacements) ;

— RUE DU CHALET, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 5 (sur les emplacements réservés au stationnement payant et celui réservé aux livraisons) ;

— RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 116 au n° 124 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant, celui réservé aux livraisons et celui réservé aux transports de fonds).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Une réservation permanente du stationnement est créée BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 9-11 pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire (1 place).

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n<sup>os</sup> 2014 P 0290, 2014 P 0306, 2015 P 0042, 2017 P 12620 et 2021 P 19660 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, il est institué une zone de rencontre RUE CIVIALE, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 112541 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> (1<sup>er</sup> partie) ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'un échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 10 septembre 2021 inclus et du 6 octobre 2021 au 8 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 121, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0345 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112580 instituant une aire piétonne provisoire le dimanche 19 septembre 2021 dans le quartier « Château Rouge » dans le cadre de l'opération « Paris Respire ».**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2021 T 111017 du 9 juillet 2021 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la « Journée sans voiture » le 19 septembre 2021 à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 P 112588 du 3 septembre 2021 instituant une aire piétonne les samedis dans le quartier « Château Rouge » dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale des week-ends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Considérant que l'opération « Journée Paris Respire » (ex « Journée sans voiture ») a lieu le dimanche 19 septembre 2021 ;

Considérant que le prolongement de l'opération « Paris Respire » dans le quartier « Château Rouge » contribue aux objectifs de développement des mobilités actives visés par l'opération « Journée sans voiture » ;

Considérant qu'il convient dès lors d'étendre la durée de l'opération « Paris Respire » dans le quartier « Château Rouge » au dimanche 19 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de l'opération « Paris Respire » du quartier « Château Rouge » telles que définies par l'arrêté n° 2021 P 112588 susvisé, sont applicables de 11 h à 18 h le dimanche 19 septembre 2021.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*  
Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2021 T 112606 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Auguste Vitu, rue Saint-Christophe et rue Sébastien Mercier, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de réseau (Enedis), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Auguste Vitu, rue Saint-Christophe et rue Sébastien Mercier, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre au 15 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux, du 13 septembre au 30 novembre 2021 :

- RUE AUGUSTE VITU, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE AUGUSTE VITU, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 5 places de stationnement payant ;
- RUE SAINT-CHRISTOPHE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE SAINT-CHRISTOPHE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE SÉBASTIEN MERCIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE SÉBASTIEN MERCIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 30, sur 9 places de stationnement payant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite, du 29 au 30 septembre et du 25 au 26 octobre 2021 :

- RUE SAINT-CHRISTOPHE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112613 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre au 22 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD EDGAR QUINET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 66 et le n° 68, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112616 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Simart et rue Marcadet, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Simart et rue Marcadet, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 22 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SIMART, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n°s 2 à 10, sur 9 places de stationnement payant et côté impair, au droit du n°s 3 à 7, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE MARCADET, côté impair, au droit du n°s 43 à 55, sur 6 places de stationnement payant et 14 places de stationnement moto payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 112619 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Abbaye, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la cérémonie de mise en place de la plaque de rue place Juliette Greco, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ABBAYE, 6° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 16, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112621 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Campagne Première, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation des parties communes, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Campagne Première, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE CAMPAGNE PREMIÈRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112626 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 73, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112639 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 12 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 103, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112641 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Tessier et avenue de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de sondages géotechniques, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Tessier et avenue de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 20 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 2 et n° 10, sur toutes les places de stationnement ;

— RUE GASTON TESSIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 5 et n° 11, sur toutes les places de stationnement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112646 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Terres au Curé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société S.A.R.L. ARCO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Terres au Curé, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES TERRES AU CURÉ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 112648 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de levage dans le cadre d'un chantier privé nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 14 et 15 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU RUISSEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BELLARD vers et jusqu'à la RUE ESCLANGON.

Une déviation est mise en place par la RUE DU RUISSEAU, le BOULEVARD NEY, le BOULEVARD ORNANO, la RUE BELLARD, la RUE LETORT et la RUE ESCLANGON.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU RUISSEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 104 et le n° 108, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DU RUISSEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 95 et le n° 97, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables les 14 et 15 septembre 2021, de 8 h à 17 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DU RUISSEAU, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maëli PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 112649 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Morère, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Morère, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 15 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MORÈRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ter, sur 8 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112651 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gobert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfections de la toiture et du balcon plomb au 5<sup>e</sup> étage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gobert, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2021 au 20 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GOBERT, en vis-à-vis du n° 6, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112660 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Bercy et rue de Chambertin, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de l'INAUGURATION DE LA PLACE JEAN-PHILIPPE SMET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy et rue de Chambertin, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (dates prévisionnelles : du lundi 13 septembre 2021 au mardi 14 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 114-116, sur 1 emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du lundi 13 septembre 2021, 6 h au mardi 14 septembre 2021, 14 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, depuis la RUE DE CHAMBERTIN jusqu'à la RUE CORBINEAU ;

— RUE DE CHAMBERTIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, la totalité de la voie, dans les deux sens.

Ces dispositions sont applicables le mardi 14 septembre 2021, de 6 h à 14 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 114-116, RUE DE BERCY, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD



**Arrêté n° 2021 T 112664 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Carrière et rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de pose et dépose d'une grue dans le cadre d'un chantier de construction d'immeuble au n° 195, rue Marcadet, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Eugène Carrière et rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 18 et 19 septembre 2021, les 25 et 26 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE VAUVENARGUES vers et jusqu'à la RUE EUGÈNE CARRIÈRE.

Une déviation est mise en place par la RUE VAUVENARGUES, la RUE EUGÈNE CARRIÈRE (avec inversion du sens de circulation) et la RUE MARCADET.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, par inversion du sens normal, depuis la RUE VAUVENARGUES vers et jusqu'à la RUE MARCADET.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables les 18 et 19 septembre 2021, et les 25 et 26 septembre 2021, de 7 h à 19 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE EUGÈNE CARRIÈRE et la RUE MARCADET, mentionnées au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 112670 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dahomey, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base de vie et des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dahomey, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DAHOMEY, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112671 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de réfection dans le cadre d'un chantier privé, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CAULAINCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Les véhicules sont renvoyés vers la voie de circulation générale.

Cette mesure est applicable le 16 septembre 2021.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 112673 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux sur le réseau RTE, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 30 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE CLICHY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 (intersection avec la RUE DES MARTYRS) et le n° 63.

Les véhicules sont renvoyés vers la voie réservée aux bus.

Cette mesure est applicable du 20 septembre 2021 au 30 janvier 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 3 places de stationnement payant et une zone réservée au stationnement des vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du 30 novembre 2021 au 30 janvier 2022.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 25, sur une place d'autoparcage et un emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du 30 octobre 2021 au 30 décembre 2021.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43, sur une zone réservée aux vélos et 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du 20 septembre 2021 au 30 novembre 2021.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 63, sur 4 places réservées aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du 20 septembre 2021 au 30 octobre 2021.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0043 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionnées au présent arrêté.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 112675 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chana Orloff, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur ascenseur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chana Orloff, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHANA ORLOFF, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112676 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Boïnod, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de levage pour l'opérateur Bouygues Télécom, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Boïnod, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 12 et 26 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOINOD, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD ORNANO vers et jusqu'à la RUE DU NORD.

Une déviation est mise en place par la RUE DES PORTES BLANCHES et la RUE DES POISSONNIERS.

Cette mesure est applicable le dimanche 12 septembre 2021 de 9 h à 17 h, et le dimanche 26 septembre 2021 de 9 h à 17 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE BOINOD, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 112679 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Custine, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux sur le réseau RTE, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Custine, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre au 15 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CUSTINE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23, sur 2 places Vélib', 10 places réservées aux deux-roues motorisés, un emplacement réservé aux livraisons, 5 places de stationnement payant et une zone réservée aux trottinettes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du 20 septembre au 15 octobre 2021 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CUSTINE, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DOUDEAUVILLE vers et jusqu'à la RUE RAMEY.

Une déviation et mise en place par la RUE RAMEY et la RUE DE CLIGNANCOURT.

Cette mesure est applicable du 20 septembre au 2 octobre 2021, et du 11 au 15 octobre 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CUSTINE, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DOUDEAUVILLE et la RUE RAMEY.

Deux déviations sont mises en place :

— l'une par les RUES DE CLIGNANCOURT, SIMART, EUGÈNE SUE et RAMEY ;

— l'autre par la RUE RAMEY et la RUE DE CLIGNANCOURT.

Cette mesure est applicable du 4 au 8 octobre 2021 inclus.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 112684 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ebellen, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de couverture réalisés pour le compte du CABINET ULAN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ebellen, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE EBELMEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n°4, sur 2 places.

Cette disposition est applicable :

— du 20 septembre 2021 au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus ;

— du 21 mars 2022 au 31 mars 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 112687 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement villa du Bel Air, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société PICPUS IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement villa du Bel Air, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit VILLA DU BEL AIR, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 112688 interdisant provisoirement la circulation dans le souterrain de la porte de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de réparation d'une conduite Eaux de Paris du 8 au 10 septembre ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans le SOUTERRAIN VILLETTE, à Paris 19, les nuits de mercredi 8 au jeudi 9 septembre 2021 et du jeudi 9 au vendredi 10 septembre 2021 de 21 h à 6 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2021 T 112691 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Simonet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de grutage réalisés par la société S2M, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Simonet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre 2021 au 26 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SIMONET, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GÉRARD jusqu' au n° 7, RUE SIMONET.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 112693 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CMC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 6 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE D'ITALIE jusqu'à la RUE ALBERT BAYET.

Cette disposition est applicable le 29 septembre 2021, de 7 h à 17 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 112707 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'INAUGURATION DE LA PLACE JEAN-PHILIPPE SMET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : mardi 14 septembre 2021, de 6 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, depuis la RUE CORBINEAU jusqu'à la PLACE DU BATAILLON DU PACIFIQUE.

Cette disposition est applicable le mardi 14 septembre 2021, de 6 h à 14 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 T 112048 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Babylone, à Paris 7<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Babylone, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Orange pendant la durée des travaux de fouille sur réseaux, 57, rue de Babylone (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 10 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BABYLONE, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 57, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112554 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Honoré dans sa partie comprise entre le boulevard Haussmann et la rue Royale, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau ENEDIS au n° 161, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 20 septembre au 29 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 161, sur 1 place de stationnement payant et sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

— au droit du n° 190, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, au droit du n° 190, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement, en lieu et place de l'emplacement de stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2009-00947 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112605 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Barbet de Jouy, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Barbet de Jouy, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au n° 57bis rue de Babylone, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 16 octobre 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de stockage aux n°s 34/36, rue Barbet de Jouy, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BARBET DE JOUY, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 34 au n° 36, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112620 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place du Palais Bourbon, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la place du Palais Bourbon, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Alibert Démolition pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un appartement de l'immeuble sis 4 place du Palais Bourbon (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 29 octobre 2021) ;

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une benne devant l'immeuble ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE DU PALAIS BOURBON, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112624 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Lille, dans sa partie comprise entre la rue Aristide Briand et la rue du Bac, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement sans toiture au n° 55, rue de Lille, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 13 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LILLE, 7<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 53 au n° 55, sur 1 place de stationnement payant ;
- au droit du n° 55 au n° 59, sur 3 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 59, sur 5 mètres linéaires de la zone de livraison ;
- au droit du n° 60 au n° 60 ter, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 21.00081 portant ouverture de deux concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police dans la spécialité « hygiène et propreté », au titre de l'année 2021.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 modifiée, portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017, portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 24 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 PP 10 des 5, 6 et 7 février 2018, fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe dans la spécialité « hygiène et propreté » sont ouverts à la Préfecture de Police pour l'année 2021, le premier à titre **externe** et le second à titre **interne**.

Le nombre de postes offerts est de **20** répartis comme suit :

- **12** postes pour le concours externe ;
- **8** postes pour le concours interne.

Art. 2. — Le **concours externe** sur titres et sur épreuves est ouvert aux candidats :

— de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

— ou en instance d'acquisition de la nationalité française. Toutefois l'obtention de cette nationalité à la date de l'épreuve d'admissibilité (sélection sur dossier), est une condition pour permettre la nomination par l'administration, en cas de réussite au concours ;

— et titulaire d'un diplôme de niveau 3 (*CAP/BEP*) en rapport avec le champ professionnel ouvert au concours, ou d'une qualification reconnue comme équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié susvisé :

- soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré en France ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des États membres de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue (*traduction en français par un traducteur assermenté*) ;

- soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

- soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.

Toutefois, les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour la durée d'expérience requise.

Peuvent également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Peuvent également faire acte de candidature sans condition de diplôme :

- les sportifs de haut niveau en application de l'article L. 221-3 du Code du sport ;

- les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'elles ou ils élèvent ou ont élevés en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 80-490 du 1<sup>er</sup> juillet 1980 modifiée.

Le **concours interne** sur épreuves est ouvert :

- aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins un an de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (décret 2016-580 du 11 mai 2016).

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en détachement, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de clôture des inscriptions.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — service du pilotage et de la prospective — bureau du recrutement au 11, rue des Ursins, à Paris 4<sup>e</sup> (3<sup>e</sup> étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, à la Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR au 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur les sites internet et intranet de la Préfecture de Police.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **lundi 15 novembre 2021**, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront, à partir du **mercredi 15 décembre 2021**, et auront lieu en Île-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Personnels*  
Fabienne DECOTTIGNIES

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### APPELS À PROJETS

#### **Appel à projets relatif à l'occupation du domaine public de l'Orangerie du parc de Bagatelle (Paris 16<sup>e</sup>) pour l'organisation d'un festival de musique acoustique.**

Objet : Appel à projets relatif à l'occupation du domaine public de l'Orangerie du parc de Bagatelle (Paris 16<sup>e</sup>) pour l'organisation d'un festival de musique acoustique.

Type de marché : Appel à projets.

Offres : remise des offres le 8 octobre 2021 à 17 h au plus tard.

La Ville de Paris lance un appel à projets pour mettre à disposition d'un occupant, pour les besoins de son activité, l'orangerie du parc de Bagatelle (Paris 16<sup>e</sup>) pour une programmation de concerts de musique acoustique. Les candidats sont libres de proposer le projet artistique et culturel de leur choix, dans le respect de la destination des lieux.

Le règlement visé dans le présent Appel à projets est consultable en suivant le lien ci-après :

<https://www.paris.fr/appels-a-projets>.

#### **Appel à projets relatif à l'occupation du domaine public du théâtre de verdure du jardin Shakespeare (Paris 16<sup>e</sup>) pour l'organisation d'un festival de spectacles vivants.**

Objet : Appel à projets relatif à l'occupation du domaine public du théâtre de verdure du jardin Shakespeare (Paris 16<sup>e</sup>) pour l'organisation d'un festival de spectacles vivants.

Type de marché : Appel à projets.

Offres : remise des offres le 8 octobre 2021 à 17 h au plus tard.

La Ville de Paris lance un appel à projets pour mettre à disposition d'un occupant, pour les besoins de son activité, le théâtre de verdure du jardin Shakespeare (Paris 16<sup>e</sup>) pour une programmation de spectacles vivants. Les candidats sont libres de proposer le projet artistique et culturel de leur choix, dans le respect de la destination des lieux.

Le règlement visé dans le présent Appel à projets est consultable en suivant le lien ci-après :

<https://www.paris.fr/appels-a-projets>.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Fin d'intérim de la Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris Centre.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris, aux directeurs d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nathalie ZIADY, nommée Directrice par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris Centre depuis le 7 juin 2021, cesse d'exercer son intérim à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Art. 2. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Anne HIDALGO

### Nomination du Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris Centre.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris, aux directeurs d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Mathieu ANDUEZA est nommé Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris Centre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Art. 2. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Anne HIDALGO

### Fin d'intérim de la Directrice par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris, aux directeurs d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anne GIRON, nommée Directrice par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021, cesse d'exercer son intérim à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Art. 2. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Anne HIDALGO

### Nomination de la Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à la Maire de Paris, aux directeurs d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Catherine BUISSON est nommée Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Art. 2. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Anne HIDALGO

### Arrêté n° 210365 modifiant l'arrêté n° 190010 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel pour le Comité Technique.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 26 août 2021, donnant délégation de signature à Mme Christine FOUCART, Directrice Générale Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190010 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel pour le Comité Technique du CASVP ;

Vu le courriel en date du 26 août 2021 de démission de représentant du personnel au Comité Technique de M. David SIMON ;

Vu la liste de candidatures déposée par l'organisation syndicale de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) interco des Services publics parisiens ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé aux modifications suivantes :

— concernant les représentants élus en qualité de titulaires, *les mots* « M. David SIMON » *sont remplacés par les mots* « Mme Raymonde BETIS » ;

— concernant les représentants élus en qualité de suppléants, *les mots* « Mme Raymonde BETIS » *sont remplacés par les mots* « Mme Claire JOUVENOT-ROY ».

Art. 2. — La cheffe du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 septembre 2021

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

et par délégation,

La Sous-Directrice des Moyens

Véronique ASTIEN

## POSTES À POURVOIR

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Spécialité : Médecin psychiatre (F/H).

Grade : Cadre de santé (F/H).

Intitulé du poste : Médecin (F/H) responsable du CAPP Lamblardie.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé  
— Bureau de la santé scolaire et des CAPP Lamblardie, 21, rue Lamblardie, 75012 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Email : [judith.beaune@paris.fr](mailto:judith.beaune@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 01.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 60606.

Poste à pourvoir à compter du : 15 septembre 2021.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) — sans spécialité.**

Intitulé du poste : Psychologue (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé (SDS) — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Mathurin Moreau — 50, avenue Mathurin, 75019 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Email : [judith.beaune@paris.fr](mailto:judith.beaune@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 23 octobre 2021.

Référence : 60597.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) — sans spécialité.**

Intitulé du poste : Psychologue (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé (SDS) — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Gaston Tessier — 16, rue Gaston Tessier, 75019 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Email : [judith.beaune@paris.fr](mailto:judith.beaune@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 15 septembre 2021.

Référence : 60611.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Orthophoniste.**

Intitulé du poste : Orthophoniste (F/H) à Paris Santé Réussite.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé (SDS) — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — Paris Santé Réussite — 20, rue Maryse Hilsz, 75020 Paris.

Contact :

Dr Christine MOULIN.

Emails : [christine.moulin@paris.fr](mailto:christine.moulin@paris.fr) / [judith.beaune@paris.fr](mailto:judith.beaune@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Référence : 60599.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier de catégorie A (F/H).**

Grade : Infirmier (catégorie A).

Intitulé du poste : Infirmier-ère de santé scolaire sur le secteur des 1-2-3-4-9-10<sup>es</sup> (grand centre).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 9, rue de Moussy, 75004 Paris.

Contacts :

Judith BEAUNE.

Tél. : 01 43 47 74 51.

Emails : [DASES-PSS@paris.fr](mailto:DASES-PSS@paris.fr) / [DASES-Recrutement Santé Scolaire / judith.beaune@paris.fr](mailto:DASES-RecrutementSanté Scolaire@judith.beaune@paris.fr).

Fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 9 novembre 2021.

Référence : 60596.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des affaires financières.

Poste : Chef-fe du Bureau du Budget et de la Coordination des Subventions (BBCS).

Contact : Marine KEISER.

Tél. : 01 42 76 85 47.

Référence : AP 60587.

**Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDPPE — Bureau de l'Accueil Familial Parisien (BAFP).

Poste : Chargé-e de mission Animation métier RH/AF et Qualité de prise en charge.

Contact : Françoise DORLENCOURT.

Tél. : 01 42 76 49 36.

Références : AT 59329 / AP 59330.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des ressources.

Poste : Chef-fe du Service des ressources.

Contact : Christophe DERBOULE.

Tél. : 01 42 76 46 51.

Références : AT 60542 / AP 60543.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Cellule de Synthèse et de Pilotage Stratégique (CSP).

Poste : Responsable des études immobilières (F/H).

Contact : Adrienne SZEJNMAN.

Email : [adrienne.szejnman@paris.fr](mailto:adrienne.szejnman@paris.fr).

Références : AT 60561 / AP 60556.

**Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Politique de la ville.

Poste : Chef-fe de projet Politique de la ville des quartiers du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Sébastien ARVIS.

Tél. : 01 42 76 37 38.

Références : AT 60571 / AP 605070.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales (DGRI).

Poste : Chargé-e de mission du secteur Asie.

Contact : Muriel PETITALOT.

Tél. : 01 42 76 44 46.

Référence : AT 60548.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des Piscines et des Baignades.

Poste : Chargé-e d'analyse.

Contact : Franck GUILLUY.

Tél. : 01 42 76 20 60.

Référence : AT 60557.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDR — Service des affaires juridiques et financières — Bureau des affaires financières.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe du bureau des affaires financières.

Contacts : Claire BURIEZ et Cécile FOSCO.

Tél. : 01 40 28 73 48.

Référence : AT 60576.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Pôle information / Unité social média.

Poste : Responsable du service vidéo (F/H).

Contact : Kérina DAVIGNY.

Tél. : 01 42 76 63 31.

Référence : AT 60592.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction du budget — Service de la synthèse budgétaire.

Poste : Chargé-e du pôle « Budget investissement et budgets annexes ».

Contact : Olivier CLEMENT.

Tél. : 01 42 76 35 63.

Référence : AT 60600.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de la Création artistique — Bureau des Arts Visuels.

Poste : Chef-fe du Bureau des Arts Visuels.

Contact : Simon VANACKERE.

Tél. : 01 42 76 89 68.

Référence : AT 60607.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Multimédia.**

Poste : Responsable du pôle Arabesque (F/H).

Service : Bureau de l'Enseignement Artistique et des Pratiques Amateurs (BEAPA).

Contact : Aurore PATRY-AUGE.

Tél. : 01 42 76 84 10.

Emails : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr) / [aurore.patry-auge@paris.fr](mailto:aurore.patry-auge@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 60591.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) — Spécialité Musique.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Formation musicale.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles.

Conservatoire Darius Milhaud du 14<sup>e</sup> arrondissement — 2, impasse Vandal, 75014 Paris.

Dominique DAVY-BOUCHÈNE, Directrice.

Email : [dominique.davy-bouchene@paris.fr](mailto:dominique.davy-bouchene@paris.fr).

Tél. : 01 71 28 74 42.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 60594.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Formation musicale.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles.

Conservatoire municipal du 17<sup>e</sup> arrondissement — 222, rue de Courcelles, 88, rue de La Jonquière, 75017 Paris.

Contact :

Thierry VAILLANT, Directeur.

Email : [thierry.vaillant@paris.fr](mailto:thierry.vaillant@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 60598.

Poste à pourvoir à compter du : 7 septembre 2021.

**3<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Direction d'ensembles vocaux et formation musicale.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles.

Conservatoire Gustave Charpentier du 18<sup>e</sup> arrondissement — 29, rue Baudelique, 75 018 Paris.

Contact :

Isabelle RAMONA, Directrice du Conservatoire.

Email : [isabelle.ramona@paris.fr](mailto:isabelle.ramona@paris.fr).

Tél. : 01 71 28 76 94.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 60601.

Poste à pourvoir à compter du : 15 septembre 2021.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e spécialisé-e enseignement artistique — Spécialité Musique.**

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Discipline : Accompagnement de la danse au piano.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal du 17<sup>e</sup> arrondissement — 222, rue de Courcelles, 88, rue de La Jonquière, 75017 Paris.

Contact :

Thierry VAILLANT, Directeur.

Email : [thierry.vaillant@paris.fr](mailto:thierry.vaillant@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 60605.

Poste à pourvoir à compter du : 7 septembre 2021.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) — Coordonnateur des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA).**

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie B.

Correspondance fiche métier : Coordonnateur-riche des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

Spécialité : Sans spécialité.

Localisation :

Direction : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection — Service : Sous-direction de la tranquillité publique et de la sécurité — Circonscription : circonscription 6/14, 201, rue de Vaugirard, 75015 Paris.

Description du bureau ou de la structure :

La DPSP est composée de 10 circonscriptions territoriales d'une population de 104 621 à 342 184 ha. Ces unités territoriales évolueront prochainement dans le cadre de la mise en place de la police municipale parisienne. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPSP (inspecteurs de sécurité, médiateurs de rue, surveillants des points école, etc.) qui ont pour missions principales : la lutte contre les incivilités, la protection de l'espace public, la protection des Parisiens, la protection des équipements municipaux (gymnases, crèches, bibliothèques, etc.) et de leurs usagers et la médiation sociale. En complément de cette action opérationnelle, elles ont pour mission l'animation du partenariat local en matière de prévention de la délinquance et la mise en place des dispositifs et politiques publiques qui y sont rattachés, en lien avec les institutions publiques (Parquet, Préfecture de Police, Éducation Nationale) et les associations.

Nature du poste :

Coordonnateur-riche des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du chef de circonscription. Lien de hiérarchie fonctionnelle avec le département des actions préventives et des publics vulnérables qui pilote les actions locales et transversales en matière de prévention de la délinquance (réponse aux commandes et rendu compte notamment).

Définition du poste : Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur-riche des CPSA sont :

- assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux) ;

- refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention ;

- assurer de façon ponctuelle le suivi ou la mise en place de projets ou de dispositifs relevant d'autres territoires que son-ses territoire-s de compétence ou de sa-ses thématique-s parisienne-s de référence en cas de vacance du poste ou d'indisponibilité de longue durée du-de la coordonnateur-riche CPSA référent-e (ex : arrêt maladie, congé maternité, congé parental...).

Attributions/activités principales : Le-la coordonnateur-riche des CPSA est chargé-e :

- d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux Maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Éducation Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;

- de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'Échanges d'Informations Nominatives Mineurs en Difficultés (CENOMED), Réseaux d'Aide aux Victimes (RAVs), mesures de responsabilisation, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc. ;

- de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du Contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son adjointe chargée de la sécurité, de la prévention, des quartiers prioritaires et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc. Une feuille de route définira les priorités et la méthode retenue pour les différentes thématiques ;

- de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;

- de contributeur à la programmation des circuits des médiateurs locaux sur la base des éléments d'informations échangés avec les partenaires locaux ;

- d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

#### Profil souhaité :

#### Compétences :

- ingénierie de conduite de projets partenariaux ;
- expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité.

#### Qualités requises :

- aisance relationnelle ;
- réactivité et esprit d'initiative ;
- capacités rédactionnelles et de synthèse ;
- sens du service public.

#### Contacts :

- Claire THILLIER, cheffe de la circonscription 6/14.

Email : [claire.thillier@paris.fr](mailto:claire.thillier@paris.fr).

- Stéphane REIJNEN, chef du bureau des actions préventives.

Email : [stephane.reijnen@paris.fr](mailto:stephane.reijnen@paris.fr).

Poste n° : 60279.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> novembre 2021.

### **Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent d'établissement d'activités physiques et sportives (F/H).**

L'EAPS chargé de l'animation des Bases nautiques (La Villette-Choisy-le-Roi) contribue à la mise en place des activités organisées par la Sous-Direction de l'Action Sportive du mardi au samedi à raison de 39 heures par semaine.

Il est rattaché au Chef du Service des Grands Stades et de l'Événementiel qui est son supérieur hiérarchique direct et travaille en collaboration avec l'Agent de maîtrise, responsable des bases nautiques.

Il doit obligatoirement être titulaire :

- du Brevet d'État des Activités Nautiques (et/ou Aviron, Canoë-Kayak et Voile) ou Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, de voile, de canoë-kayak ou d'aviron.

- du permis bateau eaux intérieures (Fluvial).

1 — Mission d'organisation :

- encadrement des activités d'Aviron et de Canoë-Kayak et de Voile,

- programmation des activités nautiques, scolaires, Paris Sport Vacances,

- gestion du planning de réservation des créneaux,

- mise en place des animations nautiques exceptionnelles : Dragon Boat, épreuves de natation...

- application de la réglementation des activités nautiques,

- mise en place de l'animation nautique sur Paris Plages

2 — Mission d'encadrement :

- coordination générale auprès des vacataires et des professeurs,

- diffusion des consignes concernant le fonctionnement des animations.

3 — Mission d'évaluation :

- évaluation des vacataires tant sur le plan du comportement que de la qualité de l'enseignement,

- réalisation des bilans et des statistiques.

#### Contacts :

Jessica EL ASMAR-TULOUP, secrétariat de Pierre ZIZINE, Chef du Services des Grands Stades et de l'Événementiel téléphone : 01 44 16 60 22.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA